

**ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION  
RUE DE LA GERBE D'OR  
ENTRE L'AVENUE AUGUSTE BLANQUI  
ET LA RUE DES JOURS HEUREUX  
A PARTIR DU LUNDI 03 JUILLET 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer les jours et horaires d'accès à la rue de la Gerbe d'Or, dans sa partie comprise entre l'avenue Auguste Blanqui et la rue des Jours Heureux, pour assurer la sécurité des enfants du groupe scolaire des Moissons et préserver le cadre de vie des riverains,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 03 juillet 2023, la rue de la Gerbe d'Or, dans sa partie comprise entre l'avenue Auguste Blanqui et la rue des Jours Heureux, sera **fermée à toute circulation de véhicules motorisés, les jours et heures d'entrée et de sortie scolaires.**

**ARTICLE 2 :** Des barrières en travers de chaussée fermeront l'accès aux véhicules à chaque extrémité du tronçon mentionné à l'article 1. L'ouverture et fermeture des barrières est à la charge des Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 22 juin 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire :**

...26 JUIN 2023...

**Date de notification :**

...26 JUIN 2023...

**Date de mise en ligne :**

...26 JUIN 2023...

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*